

Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Légers



NOM DU CONTROLEUR	HUGEDE Alexis
NUMERO AGREMENT CONTROLEUR	053Z1087 <i>Hugede Alexis</i>
CENTRE DE RATTACHEMENT DU CONTROLEUR	CONTROLE TECHNIQUE BOURGNEUF Parc Activité du Haut Beauvais - 8 rue des Chevaux 53410 - LE BOURGNEUF LA FORET
NUMERO D'AGREMENT DU CENTRE DE RATTACHEMENT	S053Z090
DATE DE L'AUDIT CONTROLEUR	05/02/2026
AUDITEUR TECHNIQUE	Baptiste TEILLET <i>Baptiste Teillet</i>
AUDITEUR STAGIAIRE	Yannick BOURGEOIS <i>Yannick Bourgeois</i>

CONCLUSIONS DE L'AUDIT CONTROLEUR

Nombre de non conformité mineure (NC)	1	Nombre de non conformité critique (NCC)	0
---------------------------------------	---	---	---

Commentaires
Bonne méthodologie du contrôleur. Relecture de l'IT 3.

DECISION : FAVORABLE	PROCHAIN AUDIT AVANT LE :	05/02/2028
----------------------	---------------------------	------------

Règle de validation de l'audit : 1 NCC ou 5 NC = avis défavorable

NCC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart influant sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite.

NC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart n'influant pas sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite.

Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Légers

Contrôleur : HUGEDE Alexis



VÉHICULE SUPERVISÉ

N° d'immatriculation du véhicule : GA-897-SA Catégorie de véhicule : M1 Energie : GO
Date de mise en circulation : 10/12/2021 N° PV : 26031588

SUPERVISION DES PV DU CONTRÔLEUR

Procès verbal émis	Date	Constat
25028574	01/03/2025	RAS
25028634	08/03/2025	RAS
25029067	19/04/2025	RAS
25029287	17/05/2025	RAS
25029763	09/07/2025	RAS
25030194	30/08/2025	RAS
25030674	23/10/2025	RAS
25030965	26/11/2025	RAS
25031058	05/12/2025	RAS
26031342	09/01/2026	RAS

Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Légers

Contrôleur : HUGEDE Alexis



RELEVÉ DES OBSERVATIONS

1 SUPERVISION DES PROCES-VERBAUX ARCHIVES

Généralités		CONFORME
CONTENU DES PROCES VERBAUX	FONCTION 0 - Identification du véhicule	CONFORME
	FONCTION 1 - Équipements de freinage	CONFORME
	FONCTION 2 - Direction	CONFORME
	FONCTION 3 - Visibilité	CONFORME
	FONCTION 4 - Feux, dispositifs réfléchissants et équipements électriques	CONFORME
	FONCTION 5 - Essieux, roues, pneus, suspensions	CONFORME
	FONCTION 6 - Châssis et accessoires du châssis	CONFORME
	FONCTION 7 - Autres matériels	CONFORME
	FONCTION 8 - Nuisances	CONFORME
	FONCTION 10 - Véhicules de dépannage Non concerné.	
	FONCTION 11 - Véhicules de transport sanitaire Non concerné.	
	FONCTION 12 - Véhicules destinés à l'enseignement de la conduite automobile Non concerné.	

Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Légers

Contrôleur : HUGEDE Alexis



RELEVÉ DES OBSERVATIONS

1 SUPERVISION DES PROCES-VERBAUX ARCHIVES

	FONCTION 13 - Taxis et voitures de transport avec chauffeur Non concerné.	
--	---	--

2 SUPERVISION D'UN CONTRÔLE TECHNIQUE

GÉNÉRALITÉS		CONFORME
Préparation		CONFORME
SUIVI DU CONTRÔLE TECHNIQUE :	Fonction 0 - Identification du véhicule	CONFORME
	Fonction 1 - Équipements de freinage	CONFORME
	Fonction 2 - Direction	CONFORME
	Fonction 3 - Visibilité 2.3.3.4. - <i>Mauvaise réalisation d'un point de contrôle n'affectant pas le résultat du contrôle technique</i> ➤ 3.6.1. Système de désembuage : Relecture de l'IT 3 et de la méthodologie désembuage.	NON CONFORMITÉ
	Fonction 4 - Feux, dispositifs réfléchissants et équipements électriques	CONFORME
	Fonction 5 - Essieux, roues, pneus, suspensions	CONFORME
	Fonction 6 - Châssis et accessoires du châssis	CONFORME
	Fonction 7 - Autres matériels	CONFORME

Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Légers

Contrôleur : HUGEDE Alexis



RELEVÉ DES OBSERVATIONS

2 SUPERVISION D'UN CONTRÔLE TECHNIQUE

	Fonction 8 - Nuisances	CONFORME
	Fonction 10 - Véhicules de dépannage Non concerné.	
	Fonction 11 - Véhicules de transport sanitaire Non concerné.	
	Fonction 12 - Véhicules destinés à l'enseignement de la conduite automobile Non concerné.	
	Fonction 13 - Taxis et voitures de transport avec chauffeur Non concerné.	
	MODALITES FINALES	CONFORME

L'équipe d'audit et la direction de l'organisme d'audit s'engagent à ne pas divulguer le contenu des preuves d'audit, toute autre information obtenue lors de l'audit ou le rapport d'audit, à toute autre partie sans l'accord explicite du commanditaire de l'audit.